

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 29 juin 1938 portant attribution de l'indemnité journalière de service aéronautique aux militaires de l'armée de terre en service aux colonies.

n 1938

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique : Vu le décret du 23 mai 1929 sur l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par l'article 3 de la loi dn 20 mars 1928

Vu le décret du 5 novembre 1934 fixant les tarifs des indemnités de fonctions et primes spéciales aux personnels militaires de l'armée de l'air : Vu le décret du 22 janvier 1936 portant constitution de la solde à l'air prévue par la loi du 9 avril 1935

Vu le décret du 3 mars 1936 portant application aux colonies du décret du 22 janvier 1936 constituant la solde à l'air : Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies : Vu la loi de finances du 31 décembre 1927: Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation dn budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1901

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le décret du 29 décembre 1903 reçoit la modification ci-après : Compléter comme suit le tableau faisant suite à l'

article 15

Art, 2, — Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN
Pur la Présidont de la République:Le Président du Conseil. Ministre de La défense nationale et de la guerre.Edouard DALADIER.Le Ministre des colonies,Georges MANDEL.Le Ministre des finances.Poul MABCHAN-DEAT.